

<b>N° de page</b>	<b>2022</b>	<b>...</b>
<b>7.5.2.</b>	<b>DEL 2022/14</b>	<b>1/2</b>

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt deux,  
Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 19 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration est reconvoqué sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président, sans nécessité d'obtenir le quorum, suite au Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

<b>Date de convocation :</b>	<b>Nombre d'administrateurs</b>		
<b>14 décembre 2022</b>	En exercice : 17	Présents : 10	Votants : 10
<b>Étaient présents :</b> Mesdames REGANHA, DENEUX, RIODIN, GALLÉ, LOUVET, MALPIN – Messieurs BERGANO, CASSET, ROBERT. <b>formant la majorité des membres en exercice.</b>			
<b>Excusés :</b> Mesdames MAGNE, LE MEUR, EYAMO, BAMI - Messieurs KAOUANE, GUMILA			
<b>Absent :</b> Monsieur KILAHY			

**Secrétaire de séance :** Monsieur BERGANO

**Rapporteur :** Monsieur Patrick NECKER

**Objet :** Convention de partenariat entre le C.C.A.S. et l'association RIVAGE Autonomie porteuse du Point Autonomie Territorial (P.A.T.) de Melun

Le Conseil Départemental de Seine et Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ont lancé en avril 2017 un appel à candidature visant à la création de 6 Pôles Autonomie Territoriaux (P.A.T.). L'objectif est de promouvoir des actions ambitieuses à destination des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de leur famille et de leurs aidants.

L'association RIVAGE, porteuse d'un Centre Local d'Informations et de Coordination (C.L.I.C.) depuis octobre 2001, a été choisie pour piloter le Pôle Autonomie Territorial de Melun qui comprend 68 communes, représentant plus de 320 000 habitants.

Les Pôles Autonomie Territoriaux sont devenus des Points Autonomie Territoriaux suite à un nouvel appel à projet en 2020. Ils gardent les mêmes missions, le même dimensionnement et la même aire géographique d'intervention.

<b>N° de page</b>	<b>2022</b>	<b>...</b>
<b>7.5.2.</b>	<b>DEL 2022/14</b>	<b>2/2</b>

Conformément aux statuts, le CCAS est membre du Point Autonomie Territorial de Melun et, à ce titre, participe à l'objectif commun qui est de coordonner les actions autour de la personne âgée et / ou en situation de handicap, ainsi que leur aidant proche.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de travail et les engagements du P.A.T. de Melun avec le C.C.A.S.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

Approuve

Les termes de la convention de partenariat à signer entre le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel et le Point Autonomie Territorial de Melun.

Précise

qu'une subvention de 500,00 €uros sera versée au P.A.T. de Melun.

Les crédits correspondant à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 -- 02 du budget principal du C.C.A.S., exercice 2022.

Autorise

Le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,  
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance**

**Certifie exécutoire la présente délibération**  
**- Télétransmise en Préfecture le : 20/12/22**  
**- Notifiée le : 20/12/22**  
**- Publiée le : 20/12/22**